



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 13.06.2023

Date d'affichage : 13.06.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juin, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA - OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. AUBOIS (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) - RASTELLO (pouvoir à M. SEGURRA) - GROUILLER (pouvoir à M. BAANDTNER) -MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI)

Mmes REYNAUD (pouvoir à Mme PIGASSOU) - COUTON (pouvoir à Mme GARCIN)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 049-23

Signature de la convention-cadre « Petites Villes de demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire

Exposé des motifs :

La Tour d'Aigues a été sélectionnée avec Cadenet, Mirabeau et leur intercommunalité, COTELUB, dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Ce dernier doit permettre aux communes de moins de 20 000 habitants d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le dispositif favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Cet engagement s'est concrétisé par la signature avec l'Etat d'une convention d'adhésion au programme le 22 juin 2021, avenantée le 22 décembre 2022 pour une prorogation de 6 mois de ladite convention.



Le travail mené depuis l'adhésion à ce programme a abouti à la rédaction d'une convention-cadre qui précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire et des ambitions communales, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme. Ainsi, la convention-cadre vise le renforcement des fonctions de vitalité des communes, au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

A noter que cette convention-cadre vaut opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Cadenet, Mirabeau, La Tour d'Aigues, Cotelub signée le 22/06/2021 et de son avenant en date du 22/12/2022, portant sur la prorogation de ladite convention

Décide :

D'approuver la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;

D'approuver le secteur d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention -cadre « Petites Villes de demain »

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois